

**Eléments de réponses aux recommandations n°10 ; 15 et 16 du comité des droits de l'homme suite à l'examen du 4<sup>ème</sup> rapport périodique du gouvernement sur le pacte international relatif aux droits civils et politiques**

**Recommandation n°10**

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR), le gouvernement a adopté le décret n°2014-104/PR en date du 24 avril 2014, relatif au livre blanc sur la mise en œuvre des recommandations de la CVJR.

En outre, le décret n°2014-103/PR en date du 3 avril 2014 modifiant le décret n°2013-40/PR en date du 24 mai 2013, portant création du Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale a été adopté (HCRRUN) afin de rendre cet organe créé avant la remise des recommandations, conforme au schéma de la CVJR.

**Recommandation 15**

Le projet de loi portant code pénal est actuellement au niveau de l'Assemblée nationale pour étude et adoption.

**Recommandation n°16**

Pour ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de la Commission Nationale des Droits de l'Homme sur les allégations de torture, il faut préciser que le gouvernement a pris une série de treize mesures dont la réforme de l'ANR et a versé une indemnisation d'un montant de 532.000.000 de francs CFA aux victimes, en exécution de l'arrêt rendu par la cour de justice de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).